



Genève, le 12 avril 2017

Le Conseil d'Etat

1678-2017

Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Concerne : Consultation relative à la révision partielle de la loi sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir

Monsieur le Conseiller fédéral,

La procédure de consultation initiée par votre département a retenu notre meilleure attention et nous avons l'avantage de vous communiquer, ci-après, la position du canton de Genève sur ce sujet.

L'évolution des dispositions de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire a sensiblement impacté le cadre d'exécution de l'obligation de servir. C'est tout particulièrement le cas s'agissant de la flexibilisation de l'âge de référence pour effectuer l'école de recrues, ainsi que de l'augmentation à 37 ans de la limite pour accomplir ses obligations militaires.

Ces deux éléments doivent impérativement être pris en considération lorsqu'il s'agit de définir les conditions de perception d'une taxe qui a pour vocation de pallier l'inexécution du service militaire. En ce sens et comme conséquence directe de l'entrée en vigueur prochaine des nouvelles dispositions de la loi sur l'armée, le canton de Genève soutient donc sans réserve l'alignement de la durée d'assujettissement à la taxe sur celle d'exécution des obligations militaires. Il en est de même pour la suppression de la perception de la taxe en cas de report de l'école de recrues.

Sans que ce sujet ne soit repris dans le projet de texte de loi qui nous est soumis, le rapport explicatif rappelle la teneur d'une motion déposée par le conseiller national Walter Müller demandant d'étendre le bénéfice de la réduction de la taxe pour les personnes astreintes à la protection civile durant toute la durée de leur obligation de servir, soit jusqu'à 40 ans (30 ans actuellement). Ce point devant être réglé au niveau de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, il ne peut être traité à ce stade. A l'instar du Conseil fédéral, nous sommes toutefois favorables à cette adaptation et souhaiterions que, le moment venu, le département fédéral des finances veille à la prise en considération effective de cette demande.

Un point du projet de révision ne fait pas l'objet d'une rubrique particulière dans la liste des questions sur lesquelles vous sollicitez une prise de position. Il s'agit du renforcement du contrôle prévu par le nouvel article 22 alinéa 7.

Si, sur le principe, nous pouvons comprendre le souhait de la Confédération d'améliorer le contrôle sur la taxe d'exemption, nous sommes surpris que cela soit imposé aux cantons par

une loi fédérale qui en fixe également la fréquence. Nous connaissons déjà des cas d'imposition de contrôles obligatoires, notamment en matière d'impôt fédéral direct, d'assurance maladie ou encore de prestations complémentaires, et cette pratique pose problème à deux égards.

Premièrement et de manière spécifique au canton de Genève, cela contrevient aux principes guidant l'activité de notre service d'audit interne en réduisant le champ de ses compétences d'autosaisine, entamant ainsi ses prérogatives d'indépendance dans le choix de ses contrôles.

Le deuxième aspect porte sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, sous cet angle tous concernés. En procédant ainsi, la Confédération crée une nouvelle charge pour les cantons sans prévoir de contrepartie financière.

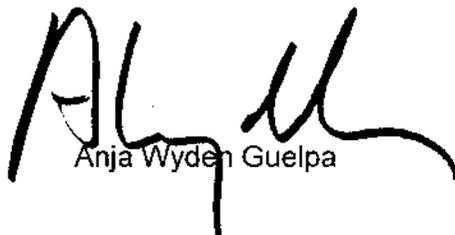
Pour ces deux raisons, nous vous communiquons notre désapprobation quant au nouvel article 22 alinéa 7 et en sollicitons le retrait du projet. Dans l'hypothèse où il serait toutefois maintenu, la Confédération devrait au minimum prévoir un remboursement aux cantons des frais y relatifs, la fréquence pouvant par ailleurs être revue à la baisse.

Vous trouverez encore, en annexe, les réponses aux questions spécifiques qui sont posées dans le cadre de cette consultation.

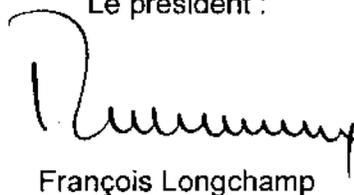
En vous remerciant de nous avoir consultés sur cette révision et en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Anja Wyden Guelpa

Le président :


François Longchamp

Annexe mentionnée

Consultation relative à la révision partielle de la loi sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir – Réponses du canton de Genève au questionnaire

1. *Etes-vous favorable à la proposition d'introduire une taxe terminale unique d'exemption de l'obligation de servir pour les hommes astreints au service militaire ?*

Non. La perception de la taxe d'exemption doit demeurer en lien avec l'année de non-exécution du quota de jours obligatoires de service.

Avec la mise en place d'une taxe finale unique telle que proposée et commentée dans le rapport explicatif, une personne pourrait devoir s'acquitter de la taxe pour des jours de service non effectués pour des raisons indépendantes de sa personne (par exemple en cas de déplacement de service décidé par l'autorité militaire ou en cas d'absence de convocation).

2. *Etes-vous favorable au maintien du montant de la taxe minimale à 400 francs ou estimez-vous qu'un relèvement à 1000 francs est indiqué ?*

Oui. Rien ne justifie, à ce jour, le relèvement du montant minimal de la taxe, fixé en 2010, ce d'autant plus que le nombre de jours de service à accomplir diminue dans le cadre du développement de l'armée.

3. *Etes-vous favorable au maintien du taux de 3% du revenu brut ou estimez-vous qu'une augmentation à 4% est indiquée ?*

Oui. Le canton de Genève est favorable au maintien du taux à 3% pour la même raison que celle évoquée dans la réponse précédente.

4. *Etes-vous favorable au fait que non seulement une demande de renouvellement d'un passeport ou d'une carte d'identité puisse être refusée, mais aussi que les papiers d'identité en cours de validité puissent être confisqués jusqu'à ce que les taxes dues aient été acquittées ?*

Non. La mise en œuvre de cette mesure implique qu'une décision soit prononcée par le pouvoir judiciaire. Ceci a pour conséquence un alourdissement des procédures dont la proportionnalité n'est pas démontrée.

5. *La mise en œuvre de la présente révision poserait-elle des problèmes particuliers dans votre canton que vous pouvez déjà prévoir aujourd'hui ?*

Oui. Pour les raisons mentionnées dans notre courrier, le principal problème que le canton de Genève est déjà en mesure d'identifier est celui de l'imposition d'un renforcement du contrôle par les cantons. Nous vous réitérons donc notre refus de cette mesure.

Par ailleurs, cette révision va nécessairement impliquer une adaptation des processus de taxation et des outils dédiés à cette tâche. Il va donc en résulter pour les cantons certaines charges dont il n'est toutefois, à ce jour, pas évident de mesurer l'ampleur.